

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Maire sortant, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Serge ARLOT, Monique FIAT, Bertrand COTTAZ, Claire DHENIN, Arnaud FIAT, Nadine SALVI, , Enora SUREL, Christophe RUET, Candie TRIER, Gilles GUINARD

Absents excusés : Mael MURRAY

Procurations : Mael MURRAY donne pouvoir à Gilles GUINARD

Votants : 11

Claire DHENIN a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-22-03/ 14 : ELECTION DU MAIRE

Gilles GUINARD, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président sollicite deux volontaires comme assesseurs : RUET Christophe et SUREL Enora acceptent de constituer le bureau.

Gilles GUINARD demande alors s'il y a des candidats.

Serge ARLOT propose sa candidature.

Aucune autre candidature n'est enregistrée et les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Gilles GUINARD enregistre la candidature de Monsieur Serge ARLOT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de l'élection du maire

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Le doyen proclame les résultats.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur Serge ARLLOT a obtenu : 11 voix

Monsieur Serge ARLLOT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions et préside désormais l'assemblée en cette qualité. Il remercie l'ensemble du conseil municipal.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le secrétaire de séance
Claire DHENIN



Le Doyen
Gilles GUINARD

